conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0

23.08.2021 MAT000419594 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

FR/FR 23.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code du produit : 41959415

: MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT Nom commercial

lation (UFI)

Identifiant Unique De Formu: YUM0-H0XE-S00S-NMH4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Helios TBLUS d.o.o.

> Količevo 65 1230 Domžale Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne respon-: 386 (1) 722 4383

sable/émettrice productsafety@helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tout les centres Anti-poison numéro ORFILA

(INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version 1.0

23.08.2021

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000419594

Date de la première version publiée: FR/FR

23.08.2021

Date de dernière parution: -

cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger Liquide et vapeurs inflammables. H226

> Provoque une sévère irritation des yeux. H319 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

Prévention:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle

peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

propane-2-ol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)	
propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 30 - < 50	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
(2-Méthoxyméthylethoxy)- propanol	34590-94-8 252-104-2 01-2119450011-60		>= 1 - < 10	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

mées.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version 1.0

Date de révision:

23.08.2021

: Numéro de la FDS: MAT000419594

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula:

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas

fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

teneurs entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoule-

ment. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux

normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

substance/ce mélange.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
propane-2-ol	67-63-0	VLCT (VLE)	400 ppm	FR VLE
			980 mg/m3	
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
(2-	34590-94-8	TWA	50 ppm	2000/39/EC
Méthoxyméthy-			308 mg/m3	
lethoxy)-propanol				
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à			
	travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm	FR VLE
			308 mg/m3	
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-			
	mites réglementaires contraignantes			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
propane-2-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg p.c./jour
(2- Méthoxyméthy-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	308 mg/m3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

lethoxy)-propanol				
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	37.2 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	283 mg/kg
			systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	121 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	36 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propane-2-ol	Sol	28 mg/kg
	Eau de mer	140.9 mg/l
	Eau douce	140.9 mg/l
	Sédiment d'eau douce	552 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	140.9 mg/l
(2-Méthoxyméthylethoxy)-	Sol	2.74 mg/kg poids
propanol		sec (p.s.)
	Eau de mer	1.9 mg/l
	Eau douce	19 mg/l
	Sédiment marin	7.02 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	70.2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	4168 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	190 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection des mains

Gants : Caoutchouc nitrile (> 0,1 mm; < 60 min); DIN EN374

caoutchouc butyle (> 0,6 mm; < 240 min); DIN EN374 | | Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); DIN EN374 | | PE laminé (>

0,1 mm; < 240 min); DIN EN374

Remarques : Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité

et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le

temps de contact.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en pré-

sence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par

les directives d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide
Couleur : incolore
Odeur : de solvant

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

-90.0 °C

(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus

basse)

Point/intervalle d'ébullition : 83 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur la

plus basse))

Inflammabilité : Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides com-

bustibles

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

12.7 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, va-

leur la plus élevée))

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

2 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus élevée))

Point d'éclair : 23 °C

Température d'inflammation : 399 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus élevée))

Température de décomposition

Température de décomposi-

tion

Pas de décomposition en utilisation conforme.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, cinématique : < 20.5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: 1.0

23.08.2021

MAT000419594

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

FR/FR 23.08.2021

Hydrosolubilité

Solubilité dans d'autres sol-

vants

non miscible, partiellement soluble

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0.05 (méthode de calcul (composantes principales,

valeur la plus élevée))

42 hPa (méthode de calcul (composantes principales, valeur Pression de vapeur

la plus élevée))

(20 °C)

0.90 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la Densité relative

plus élevée))

Densité 0.93 g/cm3

2.07 (méthode de calcul (composantes principales, valeur la Densité de vapeur relative

plus basse))

(Air = 1.0)

9.2 Autres informations

Explosifs Non applicable

Entretient la combustion Propriétés comburantes

Taux d'évaporation Donnée non disponible

COV (composés organiques

volatils)

(Directive 2004/42/CE)

450 g/L

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Une ventilation adéquate est nécessaire.

Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): >= 5,840 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25 mg/l

Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Lapin): >= 13,900 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Composants:

propane-2-ol:

Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS: 23.08.2021

MAT000419594

FR/FR

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.08.2021

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

propane-2-ol:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peu-

vent donner des effets narcotiques.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version 1.0

Date de révision: Numéro de la FDS:

23.08.2021 MAT000419594 FR/FR

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

23.08.2021

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

propane-2-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les microorga-

nismes

: CL50 (Daphnia (Daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

: CE50 (Bactérie): > 1,000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

propane-2-ol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0.05

(2-Méthoxyméthylethoxy)-propanol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -0.064

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient Evaluation

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets : 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION,

DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS

ET ENCRES D'IMPRESSION

08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de

peintures et vernis

.08 01 11*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON

SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

HP3, Inflammable

HP4, Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT

Date de dernière parution: -Version Date de révision: Numéro de la FDS:

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

> FR/FR 23.08.2021

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES **ADN** MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES **ADR** MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES **RID**

PAINT RELATED MATERIAL **IMDG**

IATA : Paint related material

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN 3 **ADR** 3 RID 3 **IMDG** 3 **IATA** 3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30 danger

Étiquettes 3

ADR

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3 Code de restriction en tun-(D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du 30

danger

Étiquettes 3

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 3 **EmS Code** F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

ment (avion cargo)

366

Instruction d' emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Date de dernière parution: -Version Date de révision: Numéro de la FDS:

FR / FR

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

23.08.2021

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-355

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y344 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne-

ADR

Dangereux pour l'environnenon

ment

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

: Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte:

Numéro sur la liste 3

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

Non applicable

15 / 17

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

84

4331

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c

européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

cée (R4624-18)

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Composés organiques vola: :

tile

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): 450 g/L

LIQUIDES INFLAMMABLES

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225
H319
H36
Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Rè-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

MOBIHEL HYDRO DÉGRAISSANT



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 23.08.2021 MAT000419594 Date de la première version publiée:

FR / FR 23.08.2021

glement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international: IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 3 H336 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.